

Séance du 16 février 2012

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 10 février 2012, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président ; M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Chabaud-Nadin, Darmendrail, Castel, M. Lacassagne, Mme Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mmes Touraton, Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, MM. Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé, Mme Loupien-Suares, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à Mme Touraton, M. Gastambide à M. Jaussaud, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

M. Jaussaud présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : FETES TRADITIONNELLES – Corso 2012 - Conventions de mise à disposition d'un local au profit des associations participantes et versement d'acomptes.

Pour l'édition 2012 des fêtes de Bayonne qui se dérouleront du 25 au 29 juillet, le corso se composera de dix chars ; le thème retenu s'intitule « Les 80 ans des fêtes de Bayonne ».

La commission extra municipale des fêtes, ayant été saisie des candidatures de réalisateurs, a émis un avis favorable pour la participation des dix associations suivantes :

- 1) Euskaldun Buruak
- 2) Pena Baiona
- 3) Grand Hargous Aventure
- 4) Entente Castillon
- 5) Club Léo Lagrange
- 6) Les Amis de Mouguerre
- 7) Association Choupista

- 8) Secours Assistance
- 9) Les Ballets bayonnais
- 10) Association Evah (Espace de Vie pour Adultes Handicapés)

Afin que les réalisateurs puissent confectionner les chars, la ville de Bayonne mettra à leur disposition un local, situé dans une partie de l'immeuble cadastré AO 6, avenue de la Division Leclerc, anciennement occupé par le service logistique.

Il convient en conséquence, d'établir une convention pour une période de six mois à compter du 1^{er} mars et jusqu'au 31 août 2012 au bénéfice des associations ci-dessus mentionnées. Ce document prévoit également, tout au long de la réalisation des chars, l'intervention d'un organisme de contrôle ayant pour mission l'assistance et le conseil en termes de sécurité pour la confection des structures décoratives.

Il est demandé au conseil municipal de retenir la candidature des dix associations désignées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec les présidents concernés, sur la base de la convention type ci-annexée, les différentes conventions de mise à disposition du local nécessaires.

Par ailleurs, il est demandé au conseil municipal d'approuver le versement à chacun des dix réalisateurs, d'un acompte dont le montant est fixé en 2012 à 2 000 € pour la confection des chars (sachant que le prix total se monte à 3 000 € à l'exception du gagnant du Grand prix qui se verra attribuer une somme totale de 4 000 €). Le solde sera versé à l'issue des fêtes, après production du classement.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.